



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 034-213401268-20251210-2025_073-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-073

Réf : 8.2.5 Enfance

Objet :
Place de cinéma
offerte au goûter des
enfants

Date de
convocation :
05/12/2025

Date d'affichage :
05/12/2025

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Présents : 15

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

***ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)***

Absents :

***Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence
Mmes PEREZ Nathalie, VIDAL Lise***

Mme Angeline GUYARD LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire souhaite poursuivre les actions qui redynamisent l'activité du Cinéma l'Impérial. A cet effet, il propose d'offrir une place de cinéma au goûter de Noël à chaque enfant inscrit à l'école primaire de Lamalou les Bains. Cette opération se déroulerait jusqu'au 30 juin 2026.

A son issue, la Commune verserait une participation de 4 € par billet utilisé, sur le budget de la Régie Animations Culture.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

ACCEPTE :

- D'offrir une place de cinéma à chaque enfant inscrit à l'école primaire lors du goûter de Noël ;

**Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire**

